

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 février 2017

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 20

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/02/2017
(accusé de réception du 07/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat financier pour une étude technique pour
l'approvisionnement en eau potable**

Dans le cadre du schéma départemental d'alimentation en eau potable, une situation critique au niveau du Syndicat du Goyen a été mise en évidence. La solution retenue est une interconnexion au Syndicat Mixte de l'Aulne. Cette liaison se fera à travers des réseaux d'autres structures dont Quimper Bretagne Occidentale. Il est donc nécessaire de valider la solution technique, objet de l'étude. Cinq structures sont concernées et la participation de QBO sera de 2.214 € TTC.

Le Conseil Départemental du Finistère a élaboré un Schéma départemental d'alimentation en eau potable. Dans celui-ci, les secteurs géographiques critiques ont été répertoriés et des solutions ont été prévues pour sécuriser leur alimentation en eau potable.

Le Syndicat du Goyen est dans la liste des secteurs sensibles. Les travaux à entreprendre sont, entre autres, une interconnexion au Syndicat Mixte de l'Aulne à hauteur de 1700 m³/jour pendant les périodes estivales. Cette interconnexion empruntera des réseaux d'autres structures et en particulier celles de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de valider la faisabilité technique de la fourniture de 1700 m³/jour au Syndicat du Goyen, il a été convenu de lancer une étude regroupant l'ensemble des modèles hydrauliques des structures. Le coût de l'étude est de 11 070 € TTC, répartis entre les cinq structures. La participation de Quimper Bretagne Occidentale sera donc de 2 214 € TTC.

La convention jointe à la présente délibération fixe les éléments techniques et financiers de l'étude.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention.